

DELIBERATION N° 2010/12-08 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE INTERCOMMUNAL :
PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Madame RAVON

La ville de Ludres a adhéré au contrat local de sécurité intercommunal (C.L.S.I.) par délibération n°2008/06-12 du 23 juin 2008. Celui-ci regroupe 4 communes (Heillecourt, Fléville, Houdemont et Ludres) afin de mener réflexion et actions en termes de sécurité, prévention de la délinquance, prévention routière.

Ainsi, la collaboration des 4 communes, qui connaissent des problématiques communes en matière de sécurité, permet de mener des actions comme les activités à destination des adolescents pendant les vacances scolaires, réalisées par un animateur mis à disposition par la commune d'Heillecourt. Des documentations sont réalisées pour informer les habitants, prévenir les dangers, pendant les vacances estivales notamment.

Les communes s'associent pour mener une prévention routière dynamique auprès des élèves de leurs écoles, ponctuée par le challenge intercommunal de la prévention routière et la possibilité d'inscrire des candidats au brevet de sécurité routière.

Enfin, des échanges réguliers ont lieu entre les représentants de chaque commune, leurs polices municipales et la police nationale.

Ce dispositif donne lieu à des réflexions régulières autour des actions envisageables et des adaptations éventuellement nécessaires.

A ce titre, les communes ont décidé d'établir leur participation financière annuelle en fonction de leur nombre d'habitants. Ludres participera donc à compter de l'année 2010, pour 6 798 €, à verser à la commune d'Heillecourt, celle-ci assurant la coordination des actions et la mise à disposition de personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter une participation financière en rapport avec le nombre d'habitants soit 6 798 € pour l'année 2010, au titre de son adhésion au contrat local de sécurité intercommunal ;
- d'accepter le versement de cette participation en faveur de la commune coordinatrice (Heillecourt en 2010) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 et suivants.